

### 3.6. Temps d'équipe aménagé par les collaborateur·rice·s

Description
<p>L'échange informel et la dynamique au sein de l'équipe sont très importants dans le travail social, car ils ont une influence directe sur la coopération. Un temps d'équipe supplémentaire peut être aménagé de différentes manières. Les événements d'équipe et les retraites sont des outils très répandus. Il faut toutefois veiller à les organiser de manière à répondre aux besoins des collaborateur·rice·s, ce qui aura ensuite un effet positif sur leur importance pour l'organisation. L'implication des collaborateur·rice·s dans la planification et la mise en œuvre peut être une bonne manière de leur conférer cette importance.</p> <p>Parallèlement aux grands événements, plus rares, il convient d'accorder aussi beaucoup de valeur aux temps d'équipe quotidiens. Les pauses doivent être aménagées de manière à permettre un échange informel au sein de l'équipe. Dans les établissements nécessitant un encadrement continu aussi il faudrait permettre des pauses propres à l'équipe ou à une partie de l'équipe. Le besoin de pauses communes devrait être recueilli auprès des collaborateur·rice·s et l'aménagement effectué en commun.</p>
Conditions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir des ressources en temps</li> <li>• Demander les besoins des collaborateur·rice·s</li> <li>• Planifier avec les collaborateur·rice·s</li> <li>• Mettre les ressources financières à disposition</li> </ul>
Potentiels effets positifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de fluctuation</li> <li>• Meilleure cohésion d'équipe</li> <li>• Renforcement de la position commune dans l'équipe</li> </ul>
Potentielles difficultés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement du travail rend difficile les pauses/événements communs</li> <li>• Les collaborateur·rice·s n'en voient pas trop l'utilité</li> <li>• Peu de ressources</li> </ul>
Liens
<ul style="list-style-type: none"> <li>• AvenirSocial : <a href="#">Temps de travail, temps de repos et rémunération des services de piquet et de permanence dans le domaine du travail social en Suisse</a></li> <li>• SSP : <a href="#">Application de la Loi sur le travail dans les institutions sociales et médico-sociales</a></li> </ul>